

**COMMUNE DE CHAMPEAUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026**

*Le vingt-deux juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.*

**PRÉSENTS** : MM. Yves LAGÜES-BAGET, Stéphane HUBERT, Mme Rachel ADAMSKI, MM. Frédéric VINCENT, Jean-Pierre HOLVOET, MMES Valérie PRUD'HOMME, Emmanuelle TONNELIER, Nadège DEWANCKER, Stéphanie PASTOR, M. Florian MOLIN, Mme Brigitte DEKKER et MM. Jean-Pierre MONCHI, Hubert OUDIN.

**EXCUSES ET REPRESENTES** : M. Dominique FOURNIER représenté par Mme Valérie PRUD'HOMME, Mme Lyvia PROUVIER représentée par M. Jean-Pierre HOLVOET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Stéphane HUBERT

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du dernier compte rendu.
- 2- Étude de diagnostic de la Collégiale : choix du prestataire.
- 3- Budget : décision modificative.
- 4- Attributions de compensation CCBRC.
- 5- Adoption des autorisations spéciales d'absence.
- 6- Élection d'un correspondant défense.
- 7- Désignation d'un représentant au GIP ID77.
- 8- Délégations du maire.
- 9- Projets d'investissements 2027.
- 10- Questions diverses.

**1. Approbation des procès-verbaux du 11/05 et 24/04/2026**

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent du 11/05/2026, il est approuvé à l'unanimité.

M. OUDIN informe l'assemblée de sa décision de s'abstenir de signature du procès-verbal du 24/04/2026, ses craintes quant à la maison de santé n'ayant pas été retranscrites. Mme DEKKER et M. MONCHI s'abstiennent également.

## 2. Étude diagnostic de la Collégiale : Choix du prestataire

L'étude concerne des mesures de conservation d'édifices, monuments, éléments du patrimoine ou ensemble patrimonial cohérent en termes de :

- Solidité des structures (mur, charpente, plancher, etc.)
- Clos (parement, jointoiment, menuiserie, accessoires divers, vitraux, etc.)
- Couvert (toiture, accessoires divers, etc.)
- Sols intérieurs
- Péril sanitaire
- Mobilier : lors de travaux le mobilier sera traité avec autant de précaution que l'édifice lui-même.

L'étude de diagnostic permet de disposer d'un document technique et financier permettant d'avoir une connaissance de « l'état » du patrimoine et une capacité de planification technique et financière des réparations nécessaires à sa conservation et/ou sa restauration. La mission de suivi de chantier de l'architecte reste indispensable pour garantir la conformité des travaux prescrits avec les travaux réalisés.

Monsieur le maire présente l'analyse des offres reçues. Cette analyse a été confiée à Mme Marie de La VILLE BAUGÉ, assistante à maîtrise d'ouvrage.

Les offres reçues sont :

- 2BDM : 95 275€ HT
- ORIEL : 63 626 € HT

Une différence de 30 000 € est observée entre les deux entreprises qui est due à la sous-traitance engagée par 2BDM.

ORIEL a travaillé avec plusieurs communes des alentours. Les retours sont positifs, l'entreprise est réactive et présente.

Le but est de faire un état des lieux du bâtiment et de prioriser les travaux à effectuer. Plusieurs phases seront engagées ne dépassant pas 300 000 €. Ses phases seront étudiées selon les aides publiques disponibles.

M. OUDIN demande si des études avaient été faites lors des phases précédentes. M. le maire répond qu'aucune étude avait été entreprise puisque les travaux étaient urgents.

M. OUDIN informe également l'assemblée qu'il a contacté plusieurs communes qui étaient satisfaites du travail réalisé par ORIEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **RETIENT** l'offre de l'Atelier ORIEL pour 63 626 € HT.

M. le maire évoque le plan de financement proposé pour l'étude de diagnostic de la collégiale.

<b>Total HT</b>	<b>63 626 €</b>
Subvention DRAC 40 %	25 450 €
Subvention Département 40 %	25 450 €
Autofinancement communal 20 %	12 725 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ↳ **ADOpte** le plan de financement,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3. Budget : décision modificative.**

M. HUBERT informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour régulariser un double enregistrement sur l'exercice 2025. En effet, un avoir a été émis par virement en juillet 2025 puis un titre d'annulation en mars 2026 par erreur.

Un mandat d'annulation doit être émis au compte 673 (exercice antérieur). Il faut donc ouvrir les crédits nécessaires.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	65	65888	Autres	- 1 576,75 €
Dépenses	67	673	Annulation titres sur exercice antérieur	1 576,75 €
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ **APPROUVE** la décision modificative sur le budget communal présentée ci-dessus.

### **4. Attributions de compensation CCBRC**

La Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux nous informe d'une révision libre des attributions de compensation liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue. La révision annuelle pour la commune de Champeaux s'élève à 27,60 € soit une attribution de compensation 2026, après délibération, de 13 068,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ↳ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Champeaux comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

### **5. Personnel communal : Adoption des autorisations spéciales d'absence**

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré.

Une première délibération avait été votée en 2019 mais une mise à jour doit être prise suite aux nouveaux textes de lois entrées en vigueur depuis.

Le Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable le 7 avril 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
↳ **DÉCIDE D'APPLIQUER** le règlement des autorisations spéciales d'absence.

## **6. Élection d'un correspondant défense.**

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
↳ **DESIGNE** M. Stéphane HUBERT pour remplir le rôle de « correspondant défense ».

## **7. Désignation d'un représentant au GIP ID77**

Depuis sa création en 2019, la mairie de Champeaux adhère au Groupement d'intérêt public dénommé ID77, sous forme de convention.

Ce groupement a été fondé par le Département de Seine-et-Marne associant des organismes tels que le CAUE 77, Aménagement 77, Initiatives 77, ...

Le groupement a pour objet d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département (mise en relation), d'accompagner les communes dans leur choix, de favoriser l'information, d'animer un réseau des services départementaux et d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation pouvant être mis en place entre les membres du groupement.

M. le maire informe le Conseil Municipal que depuis sa création il siège à ce groupement, il propose donc sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
↳ **DESIGNE** M. Yves LAGÜES-BAGET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

## **8. Délégations du maire.**

Afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par M. le maire, le Conseil Municipal est invité à modifier la délibération n°21/03/2026-5 du 21 mars 2026 en tenant compte des recommandations émises par le bureau de la légalité le 9 juin 2026 par courriel.

Il convient de définir les cas, limites et/ou conditions pour les points suivants :

*– point 13 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;*

*– point 14 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;*

Il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer le point 13 ;
- Point 14 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous types de contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

M. OUDIN est en accord pour la suppression du point 13 mais il serait également favorable à la suppression du point 14. En effet, il émet des réserves sur la communication au Conseil Municipal des affaires de moins de 1000 €. Il préfère donc ne pas se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **12 votes pour et 3 abstentions**,

↳ **APPROUVE** la modification des délégations du maire énoncées ci-dessus.

## **9. Projets d'investissements 2027**

M. le maire évoque les projets proposés dans ce plan d'investissement 2027 :

- Réalisation d'un parking à la salle des fêtes, un trottoir rue Sarrazin Desmaraise ainsi qu'une place de stationnement réservée au bus. Ce projet a pour but de sécuriser ce secteur très fréquenté, au quotidien par les élèves de maternelle et les parents d'élèves, les week-ends par les usagers de la salle des fêtes.
- Création de places de stationnement rue Eugène Chassaing.
- Rénovation de la place du monument aux morts.

- Rénovation de la toiture de la micro-crèche.
- Changement de la grille de la mairie.
- Travaux d'embellissement de l'intérieur de l'école et des locaux associatifs.
- Isolation thermique par l'extérieur du Petit Foyer et des vestiaires des agents communaux avec changement des menuiseries.
- Atelier municipal : Changement des portes coulissantes qui avaient été vandalisées il y a quelques années.
- Sanitaires de la salle des fêtes : plomberie, mobiliers, peintures et carrelage.

Une estimation très provisoire est proposée à 500 000 €. Ces projets seraient financés dans le cadre d'un contrat rural subventionné à hauteur de 70 %, soit 350 000 € et un auto-financement communal de 150 000 €. Les travaux pourraient débiter en 2027.

M. MONCHI demande comment les travaux seront priorisés et par qui ? M. le maire informe le Conseil que dans le cadre du contrat rural, un délai de 3 ans est autorisé pour réaliser l'ensemble des travaux. Ils seront priorisés par le conseil municipal.

M. OUDIN affirme que la minorité siégeante au conseil est exclue des réunions de travail et des prises de décision. M. le maire répond que rien n'est encore décidé et que des propositions sont attendues de la minorité.

Mme DEKKER évoque une salle des fêtes vieillissante, avec la peinture à refaire. M. le maire lui répond qu'il ne lui aura pas échappé que le programme de travaux comprend la réfection complète des sanitaires. Elle demande également si un état des lieux lors des locations est fait et par qui ? M. le maire répond que ce sont les agents techniques qui assurent cette mission.

M. OUDIN demande pourquoi l'implantation du parking de la salle des fêtes devrait se faire à cet endroit ? M. le maire répond qu'un parking en face a été déconseillé par le Département, la route départementale représentant un danger potentiel pour les piétons.

M. OUDIN demande combien de places seront implantées sur ce parking. M. le maire prévoit 35 places auxquelles il faudra ajouter quelques places de stationnement longitudinal.

M. HOLVOET expose la dangerosité de ce lieu pour les enfants, les parents et les visiteurs. Il est donc urgent d'entreprendre ces travaux.

M. HOLVOET demande si le changement de la canalisation au niveau du bar de La Campélienne est prévu dans les travaux. M. le maire répond par l'affirmative.

M. OUDIN demande si des travaux vont être entrepris pour sécuriser les places de parking existantes notamment devant la pharmacie ? M. le maire répond qu'il n'a pas de solution dans l'immédiat. M. OUDIN évoque des pots de fleurs.

## 10. Questions diverses.

- M. le maire souhaite informer le Conseil Municipal de la décision du Tribunal Administratif de Melun sur l'affaire qui oppose la mairie aux sociétés ATC France et CIRCET sur l'implantation d'une antenne relais sur le territoire. Le tribunal nous a soumis à la délivrance d'un arrêté de non opposition courant du mois (arrêté fait le 11 juin 2026) ainsi qu'au paiement d'une amende de 1200 €.

- M. le maire tient à remercier M. TCHEDJO et l'équipe de bénévoles présente pour le tournoi de football qui a eu lieu le samedi 13 juin à Champeaux. Cet événement est une réussite. Quatre équipes se sont affrontées dans une ambiance conviviale et avec beaucoup de fairplay.
- M. OUDIN regrette que des jeunes aient été verbalisés pour tapage nocturne vers 21h30. Il poursuit en indiquant que si la place a pour vocation à devenir un lieu de vie, il est dommage de verbaliser les personnes s'y trouvant. M. le maire répond que de nombreuses plaintes ont été reçues en mairie et que la brigade de gendarmerie a fait son travail.
- M. OUDIN évoque le Marathon Médiéval et les problèmes de stationnement rencontrés. La communication n'était pas assez claire. M. le maire entend les plaintes. Cependant d'une part, la communication a bien été faite sur les réseaux sociaux très en amont de l'événement et d'autre part la gêne occasionnée a été réduite à environ 2 heures. Une telle manifestation est une chance pour notre village.
- M. OUDIN évoque également des rumeurs de fermeture de la piscine du SMIVOM de Grandpuits. M. HUBERT informe que suite à la dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur en 2017, la préfecture a demandé de modifier les statuts et que certaines communes réadhèrent officiellement. Cela amène aujourd'hui des interrogations pour certaines communes. C'est actuellement en discussion mais il n'y aura pas de fermeture de la piscine dans l'immédiat.
- M. OUDIN interpelle l'assemblée sur l'arrêt du projet de la Maison de santé. Toutes les informations annoncées par le maire dans son courrier aux riverains n'ont pas été évoquées précédemment en Conseil. Il a été étonné des arguments avancés et est certain que M. le maire connaissait cette situation bien avant et a donc menti. M. le maire réfute ces propos diffamatoires et informe que tout ce qui a été écrit est la vérité.
- Mme DEKKER exprime son mécontentement sur l'entretien du cimetière. Elle demande que l'eau soit remise et que le débroussaillage des arbustes soit effectué.
- M. OUDIN demande l'avis du maire sur le projet Campus IA, suite à la manifestation qui a eu lieu à Champeaux en mai. M. le maire répond : j'ai été interpellé par une Campélienne m'expliquant que les communes de Fouju et de Crisenoy refusaient d'accueillir, pour un pique-nique militant, les opposants au projet. Je trouve déplorable qu'on empêche des associations de s'exprimer. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (Mrae), autorité de l'État, soulève dans son rapport des conséquences inquiétantes. J'ai pris connaissance de l'arrêté du maire de Fouju interdisant toute manifestation au prétexte, en gros, de troubles à l'ordre public. Cet excès d'autorité m'interroge. En tout cas, il était justifié pour moi de donner un espace d'expression à celles et ceux qui donnent un autre avis que celui des promoteurs du projet.  
Le projet précédent étant consacré à la logistique et ses norias de camions, ce nouveau projet a été considéré comme beaucoup plus vertueux. Je reconnais qu'aujourd'hui, l'impact a été sous-estimé si on tient compte des quelques 600 groupes électrogènes, des émissions importantes de PFAS (polluants éternels) et de la consommation d'énergie équivalente à une centrale nucléaire, par exemple. L'annonce de la participation de l'école polytechnique à ce projet nous a fait croire un temps à un campus universitaire. En fait, il ne s'agit que d'une salle de formation mise à disposition d'on ne sait qui. De même, l'annonce d'emplois très qualifiés sur site n'est plus si certaine, voire fortement compromise, parce que non justifiée, les interventions se faisant aujourd'hui, à distance.

Pour autant, le retour à de la logistique n'est pas souhaitable. Alors, quels sont ou plutôt quel est l'avantage d'un tel projet ? Les retombées économiques, à priori. Cette manne financière est inespérée. On parle de près de 15 millions d'euros de taxes pour la CCBRC et 1 million d'euro pour la seule commune de Fouju, par an évidemment. À pondérer pourtant car le cabinet mandaté par la CCBRC pour évaluer les recettes est aujourd'hui et à ma connaissance, incapable de donner un chiffre, même approximatif.

« La morale de cette histoire » est que les élus sont piégés, aucune autre alternative n'étant à priori possible. Nous ne sommes pas maître de notre territoire et suspendus à des projets d'investisseurs privés. Si l'on se place sur le volet strictement environnemental alors, c'est nos modes de vie qui sont à revoir parce qu'aujourd'hui fortement dépendants des nouvelles technologies et des habitudes de consommation. Seules des politiques publiques puissantes pourraient inverser la tendance.

M. HOLVOET pense que le projet nous dépasse. D'un côté, un avantage financier qui sera bénéfique à nos petites communes et de l'autre, un risque écologique, énergétique qu'on ne mesure pas. La situation n'est pas simple pour les élus locaux, on souhaite défendre nos habitants mais aussi faire évoluer nos villages. Il souhaite qu'on reste attentif au futur.

- Mme DEKKER déplore le manque d'informations sur la somme de 1,72 € par enfant annoncée au lieu et place de la cantine fermée suite aux fortes chaleurs. M. HOLVOET répond que cette somme correspond à la garde des enfants durant ce temps périscolaire. En concertation avec les maires et le corps enseignant, il a été décidé de fermer l'école maternelle de Champeaux. Les autres écoles du RPI sont maintenues ouvertes. L'organisation reste la même jusqu'à vendredi.
- Mme DEKKER demande le prix de revient du repas de cantine pour la commune.
- M. OUDIN demande si l'implantation de bornes électriques est prévue dans les projets d'investissement 2027. M. le maire répond que c'est prévu sur le projet de parking de la salle des fêtes.
- Mme DEKKER demande si un projet de journal lumineux d'information est prévu. M. le maire répond ne pas y être favorable pour des raisons de pollutions lumineuse et sonore.

***Aucunes autres questions diverses n'étant soulevées par le Conseil Municipal,  
La parole est donnée au public.***

- M. COQUIN demande que devient le SIVOM Plaine de Brie ? M. le maire informe que le SIVOM Plaine de Brie sera dissous et redeviendra le RPI. Qu'en est-il alors du bail emphytéotique ? M. le maire informe qu'il n'a pas été signé.
- Mme JEAN informe, que suite à son passage à la déchetterie, elle a été informée qu'il n'y a plus qu'une seule benne à végétaux et qu'il faudra bientôt se rendre à Nangis pour ces déchets végétaux.

- Une personne du public demande si le toboggan qui est entouré de rubalise au stade sera remplacé. M. le maire répond qu'une marche a cédé et que cela sera réparé.
- Une personne du public demande si les jeux pour les jeunes enfants vont être remis au stade. M. le maire répond qu'il n'y pas de budget prévu mais qu'une réflexion peut être entamée.
- Une personne du public demande si on peut avoir le choix de l'antenne relais qui sera posée notamment une antenne imitation arbre.

***Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h56***